



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2023-151

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2023-07-13-00004 - Arrêté de déconsignation CE du 20 06 2023 (2 pages) Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-07-13-00004

Arrêté de déconsignation CE du 20 06 2023

LYON, LE 13 JUILLET 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant sur la déconsignation des fonds issus des conventions de revitalisation

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Vanina NICOLI ;

Vu les articles L1233-84 à L1233-88 et D1233-37 à D1233-44 du Code du travail ;

Vu les articles L518-17 à L518-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 n°DIA_BCI_2017_01_24_01, portant création du fonds départemental de revitalisation du Rhône ;

Vu le protocole d'accord du 13 janvier 2017 entre la Préfecture du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de la gestion des contributions financières au fonds départemental de revitalisation du Rhône des entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L1233-84 et suivants et D1233-37 et suivants du Code du travail ;

Vu la convention de gestion du fonds départemental de revitalisation du Rhône entre la Préfecture du Rhône et Rhône Développement Initiative, ci-après dénommé le gestionnaire du fonds ;

Vu le relevé de décisions du comité d'engagement du 20 juin 2023 ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : La Caisse des dépôts et consignations-pôle de gestion des consignations de Lyon, déconsigne du compte de consignation n°2850783 dénommé « Fonds départemental de revitalisation du Rhône », les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, au bénéfice des structures ou dirigeants dont les dénominations et coordonnées figurent au regard du montant alloué (sous forme de subventions ou d'avances remboursables ou prêts à taux zéro).

Coordonnées structures bénéficiaires			Modalité de l'accompagnement (subvention ou prêt à taux 0)	Montant alloué
Dénomination	Adresse	N° SIRET		
JOKER BIKE	BEL AIR CAMP 44 avenue Paul KRUGER 69100 VILLEURBANNE	847 537 230 00025	Jordan SUCHET (prêt d'honneur à taux 0 sur 48 mois)	30 000 €
JOKER BIKE	BEL AIR CAMP 44 avenue Paul KRUGER 69100 VILLEURBANNE	847 537 230 00025	Kervin CASTANHOLA (prêt d'honneur à taux 0 sur 48 mois)	10 000 €
KONATIC	1 chemin des Ronzières 69 390 VOURLES	753 564 277 00030	Guillaume BATHELET (prêt d'honneur à taux 0 sur 48 mois)	40 000 €
LAVOISIER COMPOSITES	25 TER Quai Pierre Semard, Technicentre SNCF Bat 10, 69 350 LA MULATIERE	839 799 673 00034	Estéban VILLALON (prêt d'honneur à taux 0 sur 48 mois)	15 000 €
LAVOISIER COMPOSITES	25 TER Quai Pierre Semard, Technicentre SNCF Bat 10 69 350 LA MULATIERE	839 799 673 00034	Guillaume LOISEAU (prêt d'honneur à taux 0 sur 48 mois)	15 000 €
TOTAL				110 000 €

Article 2 : Conformément aux termes de la convention passée entre l'État et Rhône Développement Initiative (RDI), ci-après dénommé le gestionnaire du fonds, ce dernier perçoit une rémunération de 13 % pour l'exercice de ses missions, sur chaque décaissement au profit des structures bénéficiaires tel que mentionné au tableau à l'article 1 du présent arrêté, **soit une rémunération de 14 300 €** correspondant à 13 % du décaissement total de 110 000€.

Cette rémunération sera payée par la Caisse des dépôts et consignations-pôle de gestion des consignations de Lyon et prélevée sur le compte de consignation n° 2850783 dénommé « Fonds départemental de revitalisation du Rhône ».

Article 3 : La déconsignation des montants alloués par la Caisse des dépôts et consignations est faite conformément aux dispositions du protocole d'accord susvisé conclu entre la préfecture du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Préfète du Rhône et la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Directeur adjoint de la DDETS du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Secrétaire générale

Vanina NICOLI